



## Numéro de sollicitation: T8080-230211

### Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public destiné aux fournisseurs pour leur faire part de l'intention d'un ministère ou d'un organisme d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités.

Si aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé des capacités, à la date de clôture ou avant celle-ci, qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, les exigences relatives à la concurrence de la Politique sur les marchés du gouvernement du Canada ont été respectées.

À la suite de l'avis adressé aux fournisseurs n'ayant pas réussi à démontrer que leurs capacités répondaient aux exigences établies dans le PAC, le contrat peut être adjugé en ayant recours à la délégation du Conseil du Trésor en matière d'appels d'offres électroniques.

Si d'autres fournisseurs potentiels soumettent des énoncés de capacités pendant la période de publication de quinze (15) jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le ministère ou l'organisme doit lancer un processus d'appel d'offres complet en ayant recours au service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou aux moyens conventionnels, afin d'adjuger le marché.

#### 1. TITRE

Élaborer des directives documentées ou des pratiques exemplaires sur les critères d'évaluation des dommages et les lignes directrices pour les wagons-citernes de service général (c.-à-d., non pressurisés).

#### 2. Définition des exigences

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses (TMD) de Transports Canada (TC) doit élaborer des directives documentées ou des pratiques exemplaires sur les critères d'évaluation des dommages et les lignes directrices pour les wagons-citernes de service général (c.-à-d., non pressurisés). Les évaluations des dommages sont effectuées par des conseillers techniques, notamment des spécialistes en mesures correctives (SMC) du TMD de TC, afin d'évaluer les dommages causés au contenants tels que les wagons-citernes ou les citernes routières sur le site d'un incident, afin de déterminer s'il est plus sûr de transférer les marchandises dangereuses dans un autre contenant sur le site ou de déplacer le contenant vers un autre endroit avant le déchargement.

Les résultats de ce projet aideront les SMC du TMD de TC à prendre des décisions sur les lieux d'un incident impliquant des wagons-citernes de service général (c.-à-d. non pressurisés) et d'autres intervenants d'urgence, des centres de formation en interventions d'urgence, des transporteurs ferroviaires, ainsi que des propriétaires et des utilisateurs de wagons-citernes de service général.

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes à l'issue du projet :

- Analyse documentaire et de l'industrie, y compris :
  - Identification des types de dommages et/ou des modes de défaillance des wagons-citernes de service général;



- Identification de tout critère existant utilisé par les intervenants d'urgence et/ou l'industrie pour évaluer les dommages subis par les wagons-citernes de service général;
  - Pour compléter les renseignements ci-dessus, il convient d'examiner et de documenter les incidents récents (au cours des 15 dernières années) impliquant des wagons-citernes de service général. Cette tâche doit comprendre au moins les éléments suivants :
    - Types de marchandises (marchandises dangereuses) transportées pendant l'incident,
    - Types de dommages ou de défaillance,
    - Les critères d'évaluation des dommages qui ont été utilisés, et
    - Mesure(s) et/ou processus décisionnel(s) pris pour atténuer le danger; et
  - Consultation d'experts en évaluation des wagons-citernes et des dommages (p. ex., intervenants d'urgence, prestataires de formation en intervention d'urgence, etc.) pour cerner les lacunes dans les connaissances.
- Analyse et recommandations, y compris :
    - Une analyse des renseignements recueillis conduisant à l'élaboration d'un document d'orientation [ou au repérage des pratiques exemplaires] afin d'aider les intervenants d'urgence dans leur(s) action(s) et/ou leur(s) processus décisionnel(s) lors de l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes des services généraux; et
    - Toute recommandation pour les travaux futurs.

### 3. Critères aux fins de l'évaluation de l'énoncé de capacités

La Direction du transport des marchandises dangereuses recherche un entrepreneur possédant les qualifications et l'expérience suivantes :

- a) L'entrepreneur doit avoir accès au comité des matières dangereuses de l'Association of American Railroads (AAR).
- b) L'entrepreneur doit disposer d'au moins deux personnes ayant de l'expérience dans l'élaboration du document 2021 de l'AAR, *Assessment Best Practices for Tank Car Tank Damage (Pratiques exemplaires d'évaluation des dommages aux citernes de wagons-citernes)*.
- c) L'entrepreneur doit disposer au moins une personne comptant dix ans d'expérience en tant qu'expert du programme de formation à l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes en Amérique du Nord.

### 4. Accords commerciaux

Accord de libre-échange Canada-Corée  
 Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)  
 Accord de libre-échange Canada-Colombie  
 Accord de libre-échange Canada-Honduras  
 Accord de libre-échange Canada-Corée  
 Accord de libre-échange Canada-Panama



## 5. Justification du recours à un fournisseur présélectionné

L'Association of American Railroads (AAR) est particulièrement bien placée pour mener à bien ce projet ou en superviser la réalisation. L'AAR a publié le document intitulé *Assessment Best Practices for Tank Car Tank Damage (Pratiques exemplaires d'évaluation des dommages aux citernes de wagons-citernes)* en 2021. Le document 2021 de l'AAR ne fait pas nécessairement la différence entre les wagons-citernes sous pression et les wagons-citernes de service général (non pressurisés), et presque tous les exemples concernent des wagons-citernes sous pression. Des renseignements plus précis concernant l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes de service général constituent une lacune qui doit être comblée pour les SMC de Transports Canada pour le TMD. Par conséquent, ce projet est pragmatiquement un suivi des travaux de l'AAR sur l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes et traitera des mesures recommandées et/ou du processus de prise de décision dans l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes de service général (non pressurisés).

Le comité des matières dangereuses de l'AAR est composé d'experts en la matière issus de l'ensemble de l'industrie ferroviaire et chargés d'élaborer des normes pour le transport ferroviaire sécuritaire des matières dangereuses. En outre, l'AAR peut tirer parti de l'accès au personnel du Security and Emergency Response Training Center (SERTC), qui est exploité par MxV Rail, une filiale à part entière d'AAR. Le SERTC assure la formation des intervenants d'urgence. Par conséquent, l'AAR est le seul entrepreneur connu qui réponde à toutes les exigences pour réaliser ce projet, car il a :

- a. un accès garanti aux experts du comité des matières dangereuses de l'AAR;
- b. les connaissances et l'accès au travail de fond effectué dans le cadre de l'élaboration de *Assessment Best Practices for Tank Car Tank Damage (Pratiques exemplaires d'évaluation des dommages aux citernes de wagons-citernes)* de l'AAR; et
- c. l'accès aux experts des programmes de formation actuels concernant l'évaluation des dommages subis par les wagons-citernes. Comme les résultats de ce projet sont destinés à aider les SMC du TMD de TC dans leur prise de décision sur les sites d'incidents impliquant des wagons-citernes de service général (c.-à-d., non pressurisés), il est nécessaire d'avoir accès aux experts des programmes de formation actuels afin de s'assurer que les résultats de ce projet peuvent être mis en œuvre efficacement dans les cours de formation suivis par les SMC et dans les documents d'orientation qu'ils utilisent.

## 6. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

Le marché est proposé en vertu de l'alinéa 6d) du Règlement sur les marchés de l'État, qui précise « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ou entreprise ».

## 7. Titre de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des connaissances nouvelles découlant du contrat proposé est dévolue au Canada. Le Canada peut accorder une licence à l'entrepreneur pour utilisation par ce dernier des nouveaux renseignements.



## 8. Période du contrat

La période du contrat proposé sera de 12 mois à compter de la date de l'octroi du contrat.

## 9. Coût estimé

La valeur maximale estimée du contrat proposé est de 150 000,00 \$ CAN, y compris les taxes applicables.

## 10. Nom et adresse de l'entrepreneur proposé

Nom : Association of American Railroads (AAR)  
Adresse : 425 3rd Street SW, Suite 1000  
Washington, DC 20024  
États-Unis

## 11. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens ou les services décrits dans le présent PAC peuvent présenter par écrit (de préférence par courriel) un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent avis d'ici la date et l'heure de clôture, lesquelles sont aussi précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences du préavis.

Les réponses reçues le jour de la clôture ou avant cette date seront examinées uniquement dans le but de décider s'il convient ou non de procéder à un appel d'offres concurrentiel. Les renseignements fournis seront utilisés par l'État pour une évaluation technique seulement et ne doivent pas être interprétés comme une demande de soumissions concurrentielle. Les réponses écrites des fournisseurs doivent contenir suffisamment d'éléments probants (p. ex. devis descriptif, données techniques, dessins ou autre preuve) qui démontrent que leur produit ou service satisfait aux exigences.

Les fournisseurs qui ont présenté une réponse seront avisés par écrit de la décision de TC de poursuivre sur la voie du marché non concurrentiel ou de lancer un appel d'offres concurrentiel pour satisfaire à l'exigence.

## 12. Date de clôture

La date de clôture de présentation d'un énoncé de capacités est le 21 décembre 2023 à 14 h, heure normale de l'Est (HAE).

## 13. Personne à joindre

Natasha Blackstein  
Transports Canada  
Place de Ville, Tour C  
330 rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
Tél. : 343-550-2321  
Courriel : [natasha.blackstein@tc.gc.ca](mailto:natasha.blackstein@tc.gc.ca)